

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

#### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
CORBILLON Christine	à ROCHAIS Philippe
GAUTHERON Xavier	à BOYER Emilie
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
LECOMTE Delphine	à Yohan GAILLARD
RETHORE Jacqueline	à CHOUTEAU Edith
REBILLARD Michèle	à GUIBERT Vincent
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

#### Absent(s) excusés

#### Absent(s)

PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaire de séance

PENEAU Sylvie

**Convocation adressée le 7 décembre 2022, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 14 décembre 2022, article L.2121.25 CGCT**

---

### 22SE1312-22 | Personnel – Emplois non permanents – Année 2023

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3

Vu l'Article L.331-1 à L334-3 du code général de la fonction publique

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015)

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2022

Vu l'avis de la commission Ressources du 6 décembre 2022,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve les besoins en postes non permanents pour l'année 2023 comme suit :**

*Les équivalents temps pleins (ETP) mentionnés comprennent les congés payés.*

**\* Direction Sport et Évènementiel**

- Vacataires pour les manifestations Athlétis : création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,18 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille indiciaire du grade des Adjoints techniques (1er échelon).
- Baignade saison 2023 en fonction des dates d'ouverture et de fermeture.
- 1 chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade, rémunération basée sur la grille des Éducateurs des activités sportives principaux de 2ème classe (jusqu'au dernier échelon).
- 1 Adjoint au Chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade, rémunération basée sur la grille des Éducateurs des activités sportives (jusqu'au dernier échelon).
- 5 surveillants de baignade à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade, rémunération basée sur la grille des Opérateurs des activités sportives (jusqu'au dernier échelon).
- 5 agents en juin/juillet et 4 agents en août (gestion de la billetterie et entretien) à temps non complet (28/35ème) pour la période d'ouverture de la baignade, rémunération basée sur la grille indiciaire du grade des Adjoints techniques (1er échelon).

**\* Direction de la Culture**

- **Festival des Traver'cé** : création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,13 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille des Adjoints techniques (1er échelon).
- **Centre Vincent Malandrin** : création du nombre de postes nécessaires à l'activité saisonnière dans la limite de 1 ETP annuel. Cadre des emplois des Assistants d'enseignement artistique, rémunération basée sur la grille des Assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe (jusqu'au dernier échelon).

#### \* Direction de la Communication

- Distribution du journal Communal : création du nombre de postes saisonniers nécessaires à l'activité de distribution dans la limite de 0,31 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille des Adjoints techniques (1er échelon).

#### \* Direction des Services à la Population – Services Éducation et Enfance Jeunesse

- Création des postes nécessaires au remplacement des agents et aux besoins temporaires pendant l'année scolaire :
- **Service gestion des administrés** : création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts et remplacements) dans la limite de 1 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints administratifs, rémunération basée sur la grille des Adjoints administratifs (1er échelon).
- **Service Jeunesse** : Pour les temps d'activités périscolaires : création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts et remplacements) dans la limite de 1.96 ETP annuels. Cadre des emplois des Adjoints d'animation, rémunération basée sur la grille des Adjoints d'animation (1er échelon).
- **Service Jeunesse : Pour les temps du mercredi**. Création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 0,31 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints d'animation, rémunération basée sur la grille des Adjoints d'animation (1er échelon).
- **Service Jeunesse : Pour les temps des petites vacances scolaires**. Création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 0.70 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints d'animation, rémunération basée sur la grille des Adjoints d'animation (1er échelon).
- **Service Jeunesse : Pour les temps des camps et des grandes vacances**. Création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 1 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints d'animation, rémunération basée sur la grille des Adjoints d'animation (1er échelon).
- **Pôle Éducation** : remplacement ou renfort service entretien - Création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à la continuité du service dans la limite de 5.78 ETP. Cadre des emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille des Adjoints techniques (1er échelon).
- **Pôle Education** : création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 0.73 ETP annuel. Cadre des emplois des Adjoints d'animation, rémunération basée sur la grille des Adjoints d'animation (1er échelon).

#### \* Direction des Services Techniques

- Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service (saisonniers, renforts et remplacements) dans la limite de 1.50 ETP. Cadre des emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille des Adjoints techniques (1er échelon).

**\* Direction du Tourisme**

- Création de postes saisonniers nécessaires dans la limite de 0,34 ETP. Cadre des emplois des Adjoints du patrimoine, rémunération basée sur la grille des Adjoints du patrimoine (1er échelon).
- Remplacements ou contrats Mairie toutes directions confondues

**\* Création du nombre de postes nécessaires aux remplacements ou renfort à assurer dans la limite de :**

- 0.5 ETP annuel cadre d'emplois des Adjoints administratifs, rémunération basée sur la grille des Adjoints administratifs (1er échelon).
- 1 ETP annuel cadre d'emplois des Adjoints techniques, rémunération basée sur la grille des Adjoints techniques (1er échelon) ou dans le cadre d'un emploi aidé.
- Possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement.

VOTE	
En exercice 32	POUR 31
Présents 23	CONTRE 0
Pouvoirs 8	ABSTENTION 0
Pris part au vote 31	TOTAL 31

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Le Maire, Jean-Paul PAVILLON**



MAIRIE DES PONTS DE CÉ  
49130 (M. et L.)